

STATUTS DE L'ASSOCIATION

Bangui — République Centrafricaine

DOCUMENT PROVISOIRE (MODÈLE) — Ce fichier est un exemple de mise en page destiné au site web. Il doit être remplacé par la version officielle adoptée par l'Assemblée Générale de l'ACNC.

Article 1 — Dénomination et siège

Il est constitué entre les adhérents aux présents statuts une association à but non lucratif dénommée « Académie Centrafricaine du Numérique et de la Cybersécurité », en abrégé ACNC. Son siège social est fixé à Bangui, République Centrafricaine. Il peut être transféré sur décision de l'Assemblée Générale.

Article 2 — Objet social

L'association a pour objet de contribuer au développement du numérique et de la cybersécurité en République Centrafricaine, notamment par : la formation des jeunes et des professionnels aux métiers du numérique et à l'intelligence artificielle ; la sensibilisation des citoyens et des organisations à la cybersécurité et à la protection des données ; l'accompagnement de la transformation numérique des administrations, entreprises et associations ; la promotion de la souveraineté numérique francophone et des contenus en langues nationales ; la lutte contre la désinformation par l'éducation aux médias et à l'information.

Article 3 — Membres

L'association se compose de membres fondateurs, de membres actifs, de membres d'honneur et de membres bienfaiteurs, dans les conditions précisées par le Règlement Intérieur.

Article 4 — Organes

Les organes de l'association sont : l'Assemblée Générale, organe souverain ; le Conseil d'Administration, organe d'orientation et de contrôle ; le Bureau Exécutif, organe de gestion quotidienne.

Article 5 — Ressources

Les ressources de l'association comprennent les cotisations, dons, legs, subventions et produits de ses activités, intégralement affectés à la réalisation de son objet social.